



## RELEVÉ DE DÉCISIONS

Conseil Municipal du 13 septembre 2023

Le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique le 13 septembre 2023 à la Passerelle. La présidence était assurée par madame le Maire, Nathalie SORIN

Étaient présents : M. BABIC Virginie, Mme BURKHARDT Mélodie, M CANTE Lucas, M CAPRINI Gérard, M. CHARNAY Claude, M. CHAVOT Hervé, Mme CIBIEL Agnès, M. DESSEIGNET Robert, Mme DIMINO Martine, M. FORT Frédéric, M. FRACHISSE Yann, Mme GOUDARD Alexandra, M GRIMONET Philippe, Mme HACQUART Sylvie, Mme MONNIER Lise, Mme NOGUES-BRUNET Hélène, Mme PAPOT Nicole, M. PARISOT Christian, M. POLNY Eric, M. PONSONNAILLE Christian, MME ROGEL Magali, Mme SORIN Nathalie, M. SURLOPPE Richard, M. TOULAT François

Était excusé (représenté par) : M. BANCEL Jean-Louis (C. PARISOT), MME CHAVEROT Virginie (A. GOUDARD), Mme LE-HUU Delphine (F. FORT), M. MAGNOLI Thierry (P. GRIMONET), Mme MEDINA Julie (H. NOGUES-BRUNET)

Madame Alexandra GOUDARD est élue secrétaire de séance, à l'unanimité.  
Date de convocation : 6 septembre 2023

### Approbation du procès-verbal du 7 juin 2023

Le procès-verbal du Conseil municipal du 7 juin 2023 est approuvé à l'unanimité.

### Approbation du procès-verbal du 5 juillet 2023

Le procès-verbal du Conseil municipal du 5 juillet 2023 est approuvé à l'unanimité.

## 1. Création de postes

### Avancement de grade

Dans le cadre des évolutions de carrière des agents, certains d'entre eux peuvent prétendre à un avancement de grade.

Pour rappel, chaque poste créé doit faire l'objet d'une délibération. Certaines délibérations ont créé des postes dans le cadre d'emploi, permettant ainsi de nommer un agent sur des grades différents tout en restant dans la même catégorie d'emploi sans à avoir à redélibérer. Certaines délibérations, plus anciennes, ont simplement créer des postes sans préciser le cadre d'emploi. Dans ce cas, il n'est pas possible administrativement d'utiliser la délibération pour nommer un agent sur un grade différent, même si la catégorie reste la même.

De ce fait, pour permettre la nomination de certains agents à un grade supérieur, il est nécessaire de délibérer à nouveau pour créer un poste dans le cadre d'emploi. Il sera également demandé aux Conseillers de bien vouloir supprimer le poste sur lequel est positionné l'agent après sa nomination au grade supérieur.

Il est donc demandé aux Conseillers de bien vouloir créer les postes ci-dessous et d'abroger les délibérations suivantes :

| <b>Postes à créer</b>                                                                                                       | <b>Délibérations à abroger</b>                                                                                                             |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Trois postes à temps complet dans le cadre d'emploi des Adjoints administratifs                                             | D17-31 du 28 mars 2017 portant création d'un poste d'Adjoint administratif de 2ème classe à temps complet                                  |
|                                                                                                                             | D17-33 du 28 mars 2017 portant création d'un poste d'Adjoint administratif de 2ème classe à temps complet                                  |
|                                                                                                                             | D09-54 du 28 septembre 2009 portant création d'un poste d'adjoint administratif de 2ème classe et suppression d'un poste de rédacteur chef |
| Un poste à temps complet dans le cadre d'emploi des Adjoints techniques                                                     | D18-46b du 19 juin 2018 portant création d'un poste au grade d'adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet      |
| Un poste dans le cadre d'emploi des Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles à temps non complet (33.92h/35h) | D18-41 portant création d'un poste d'ATSEM principal de 2ème classe à temps non complet (33.92h/35h)                                       |

1

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de créer les postes ci-dessous et d'abroger les délibérations suivantes :**

| <b>Postes à créer</b>                                                                                                       | <b>Délibérations à abroger</b>                                                                                                             |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Trois postes à temps complet dans le cadre d'emploi des Adjoints administratifs                                             | D17-31 du 28 mars 2017 portant création d'un poste d'Adjoint administratif de 2ème classe à temps complet                                  |
|                                                                                                                             | D17-33 du 28 mars 2017 portant création d'un poste d'Adjoint administratif de 2ème classe à temps complet                                  |
|                                                                                                                             | D09-54 du 28 septembre 2009 portant création d'un poste d'adjoint administratif de 2ème classe et suppression d'un poste de rédacteur chef |
| Un poste à temps complet dans le cadre d'emploi des Adjoints techniques                                                     | D18-46b du 19 juin 2018 portant création d'un poste au grade d'adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet      |
| Un poste dans le cadre d'emploi des Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles à temps non complet (33.92h/35h) | D18-41 portant création d'un poste d'ATSEM principal de 2ème classe à temps non complet (33.92h/35h)                                       |

### **Contrat d'apprentissage**

Depuis plusieurs années, les différents services accueillent des jeunes en stage pour leur permettre de découvrir les différents métiers des collectivités locales.

La Municipalité souhaite poursuivre son engagement en faveur de la formation des jeunes. Pour ce faire, il est proposé de prendre une personne en contrat d'apprentissage.

La personne retenue serait affectée Péricolaire et auprès des ATSEM et aurait les missions suivantes :

- ✓ Aider à la prise en charge de l'accueil au quotidien de l'enfant en l'accompagnant dans l'acquisition de son autonomie
- ✓ Contribuer au développement et à la sociabilisation des enfants
- ✓ Participer au service du repas des enfants
- ✓ Encadrer les enfants pendant le temps périscolaire périscolaires
- ✓ Etc.

Son alternance débuterait le 18 septembre 2023 et se terminerait le 5 juillet 2024. Le diplôme préparé par l'apprenti serait un CAP Accompagnant Educatif Petite Enfance.

La personne retenue sera rémunérée à hauteur de 27 % du SMIC et 43 % du SMIC à compter du 20 février 2024.

Les frais inhérents à la formation, à la charge de la Collectivité, sont de 5 250 €.

De ce fait, il est demandé aux Conseillers de bien vouloir :

- ✓ Valider la création d'un contrat d'apprentissage,
- ✓ Autoriser madame le Maire à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'apprenti
- ✓ Préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget
- ✓ Autoriser madame le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec le Centre de Formation d'Apprentis

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de :**

- ✓ **Valider la création d'un contrat d'apprentissage,**
- ✓ **Autoriser madame le Maire à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'apprenti**
- ✓ **Préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget**
- ✓ **Autoriser madame le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec le Centre de Formation d'Apprentis**

## **2. Départ en retraite d'un agent – achat d'un bon cadeau**

Le régime juridique applicable aux cadeaux offerts par les communes à leurs agents quittant le service, à l'occasion de leur départ à la retraite, n'a pas encore été déterminé.

Bien que cette qualification varie selon l'analyse que les juridictions en font, le juge des comptes demande au comptable de disposer d'une délibération de la Collectivité locale décidant de l'octroi de cadeaux aux agents.

Madame Aline BOUDRY a fait valoir ses droits à retraite et quittera la collectivité en septembre 2023.

### **Arrivée de monsieur François TOULAT**

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir octroyer à cet agent un « cadeau de départ à la retraite » sous forme de bons d'achat d'une valeur de 500€.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'octroyer à madame Aline BOUDRY un «cadeau de départ à la retraite» sous forme de bons d'achat d'une valeur de 500€.**

### **3. Autorisation de déposer une déclaration préalable pour la réfection de la toiture de la passerelle**

Le bâtiment « la Passerelle » construit en 2012 nécessite des travaux d'entretien extérieur et notamment des travaux de réfection de toiture.

Les travaux envisagés sont la substitution du bardage bois sur les deux pans de la toiture (450 m<sup>2</sup>). Un complexe d'étanchéité viendra en applique du revêtement existant.

Pour la réalisation des travaux, il est nécessaire de déposer une déclaration préalable. De ce fait, il est demandé aux Conseillers de bien vouloir autoriser madame le Maire à déposer une déclaration préalable et à signer tous documents relatifs à cette demande.

**Le Conseil municipal, par vingt-huit (28) voix pour et une (1) abstention (Y FRACHISSE) autorise madame le Maire à déposer une déclaration préalable et à signer tous documents relatifs à cette demande.**

### **4. Complément délibération D20-31 – délégation du Conseil municipal au Maire au titre de l'article L2122-22 du CGCT : Admission en non-valeur**

L'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses pouvoirs. Une délibération a été prise en ce sens en début de mandat lors du Conseil municipal du 22 juillet 2020.

Dans cet article, l'alinéa 30° permet « D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ».

Madame le Maire n'a, à ce jour, pas la délégation.

Le décret n° 2023-523 du 29 juin 2023 relatif au seuil plafond de délégation des décisions d'admission en non-valeur a réévalué le montant maximum des créances pouvant être admises directement par l'exécutif. Ce seuil est fixé à 100 €.

Il est donc proposé aux Conseillers de bien vouloir donner délégation au Maire, au titre de l'alinéa 30 de l'article L2122-22 du CGCT, à savoir :

« D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant maximum de 100 €. »

Il est précisé que Madame le maire rendra compte des admissions en non-valeur décidées au titre de cette délégation lors d'une séance du conseil municipal.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, donne délégation au Maire, au titre de l'alinéa 30 de l'article L2122-22 du CGCT, à savoir : « D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou**



certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant maximum de 100 €. »

## 5. Décisions modificatives

### DM n° 1

Suite au passage en M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023, un recensement des amortissements a été fait. Afin d'effectuer les dernières régularisations des amortissements, il est nécessaire de faire un virement de crédit.

De ce fait, il est demandé aux Conseillers de bien vouloir adopter la décision modificative n° 1 telle que présentée ci-dessous :

| Désignation                                                          | Dépenses (1)          |                         | Recettes (1)          |                         |
|----------------------------------------------------------------------|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
|                                                                      | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| <b>FONCTIONNEMENT</b>                                                |                       |                         |                       |                         |
| R-7811-01 : Reprises sur amort des immo incorporelles et corporelles | 0,00 €                | 0,00 €                  | 0,00 €                | 9 000,00 €              |
| <b>TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>  | <b>0,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>           | <b>0,00 €</b>         | <b>9 000,00 €</b>       |
| R-73111-01 : Impôts directs locaux                                   | 0,00 €                | 0,00 €                  | 9 000,00 €            | 0,00 €                  |
| <b>TOTAL R 731 : Fiscalité locale</b>                                | <b>0,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>           | <b>9 000,00 €</b>     | <b>0,00 €</b>           |
| <b>Total FONCTIONNEMENT</b>                                          | <b>0,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>           | <b>9 000,00 €</b>     | <b>9 000,00 €</b>       |
| <b>INVESTISSEMENT</b>                                                |                       |                         |                       |                         |
| D-281538-01 : Amort. autres réseaux                                  | 0,00 €                | 7 310,00 €              | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| D-281838-01 : Amort. autre matériel informatique                     | 0,00 €                | 1 120,00 €              | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| D-281848-01 : Amort. autres matériels de bureau et mobiliers         | 0,00 €                | 570,00 €                | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| <b>TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>  | <b>0,00 €</b>         | <b>9 000,00 €</b>       | <b>0,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>           |
| D-2312-01 : Agencements et aménagements de terrains (en cours)       | 9 000,00 €            | 0,00 €                  | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| <b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>                         | <b>9 000,00 €</b>     | <b>0,00 €</b>           | <b>0,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>           |
| <b>Total INVESTISSEMENT</b>                                          | <b>9 000,00 €</b>     | <b>9 000,00 €</b>       | <b>0,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>           |
| <b>Total Général</b>                                                 |                       | <b>0,00 €</b>           |                       | <b>0,00 €</b>           |

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'adopter la décision modificative n° 1 telle que présentée ci-dessus :**

### DM n° 2

La commune a dû procéder à des annulations de titre sur son budget 2023. Ces annulations s'imputent au chapitre 67. Ce chapitre n'a pas été assez alimenté dans le budget 2023.

Afin de prévoir des crédits nécessaires sur le chapitre 67, il est proposé aux Conseillers de faire une diminution de crédits sur le compte 60612-01 « fournitures non stockables – Energie – Electricité » pour un montant de 10 000 € et d'affecter ses 10 000 € sur le compte 673-01 « Titres annulés (sur exercice antérieurs) ».

De ce fait, il est demandé aux Conseillers de bien vouloir adopter la décision modificative n° 2 telle que présentée ci-dessous :

| Désignation                                                     | Dépenses (1)          |                         | Recettes (1)          |                         |
|-----------------------------------------------------------------|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
|                                                                 | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| <b> FONCTIONNEMENT</b>                                          |                       |                         |                       |                         |
| D-60612-01 : Fournitures non stockables - Energie - Electricité | 10 000,00 €           | 0,00 €                  | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| <b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>                | <b>10 000,00 €</b>    | <b>0,00 €</b>           | <b>0,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>           |
| D-673-01 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)            | 0,00 €                | 10 000,00 €             | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| <b>TOTAL D 67 : Charges spécifiques</b>                         | <b>0,00 €</b>         | <b>10 000,00 €</b>      | <b>0,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>           |
| <b>Total FONCTIONNEMENT</b>                                     | <b>10 000,00 €</b>    | <b>10 000,00 €</b>      | <b>0,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>           |
| <b>Total Général</b>                                            |                       | <b>0,00 €</b>           |                       | <b>0,00 €</b>           |

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'adopter la décision modificative n° 2 telle que présentée ci-dessus :**

#### 6. Convention entre la commune et le bailleur social ERILIA relative à la gestion en flux des réservations de logement sociaux

Point retiré de l'ordre du jour.

#### 7. Convention avec la SPA

Afin d'assurer nos obligations de fourrière animale prévues aux articles L211-24 et suivants du Code rural, il est proposé de renouveler le contrat avec la SPA.

La convention de fourrière proposée par la SPA permet d'assurer la capture des chiens en divagation sur la voie publique ainsi que la prise en charge des chats errants capturés et leur garde en fourrière pendant le délai légal.

Cette convention est proposée moyennant un montant forfaitaire d'indemnité de 0.80 € par an et par habitant, soit pour Lentilly 5 333.60 € (6 667 habitants x 0.80 €).

Il est demandé aux conseillers de bien vouloir :

- approuver la convention avec la SPA pour les années 2024 et 2025 pour un montant de 5 333.60 euros par an et d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention qui est annexée à la présente délibération
- dire que les crédits sont ouverts au chapitre 11 du budget de fonctionnement – compte 6228.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de :**

- **approuver la convention avec la SPA pour les années 2024 et 2025 pour un montant de 5 333.60 euros par an et d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention qui est annexée à la présente délibération**
- **dire que les crédits sont ouverts au chapitre 11 du budget de fonctionnement – compte 6228.**

## 8. Convention Saison culturelle – mise en place d’un projet culturel mutualisé

Dans la cadre de la saison culturelle, la commune envisage, à nouveau, de mettre dans son programme un spectacle commun avec les communes de Saint-Germain-Nuelles et l’Arbresle

Ce spectacle aura lieu à la salle de spectacle de la Passerelle le 12 avril 2024 à 20h30.

Afin de fixer les modalités d’organisation et de financement liées à la mutualisation du spectacle entre les trois communes une convention a été rédigée.

Ce spectacle engendre une billetterie spécifique. De ce fait, il est proposé la tarification suivante pour la vente des billets relative à ce spectacle :

- Tarifs plein : 10€
- Tarif réduit : 8€
- A partir de 3 spectacles de la saison culturelle 2023-2024 : 7€

Il est demandé aux Conseillers de bien vouloir

- Autoriser madame le Maire à signer la convention fixant les modalités d’organisation et de financement liées à la mutualisation du spectacle entre les trois communes.
- Accepter la tarification des billets comme suit :
  - Tarifs plein : 10€
  - Tarif réduit : 8€
  - A partir de 3 spectacles de la saison culturelle 2023-2024 : 7€

**Le Conseil municipal, à l’unanimité, décide de :**

- **Autoriser madame le Maire à signer la convention fixant les modalités d’organisation et de financement liées à la mutualisation du spectacle entre les trois communes.**
- **Accepter la tarification des billets comme suit :**
  - **Tarifs plein : 10€**
  - **Tarif réduit : 8€**
  - **A partir de 3 spectacles de la saison culturelle 2023-2024 : 7€**

## 9. Approbation du rapport de la CLECT pour la Maison France Service

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies ;

**Vu** la délibération de la Communauté de Communes du Pays de l’Arbresle n° 143-2020 du 12 novembre 2022 fixant la composition et le règlement intérieur de la Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du Pays de l’Arbresle ;

**Vu** l’arrêté préfectoral n°69-2022-11-24-00009 du 24 novembre 2022, fixant le transfert de la compétence Participation à une convention France Services et définition des obligations de service public y afférentes en application de l’article L27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

**Considérant** que la CLECT a procédé à l’évaluation de droit commun des charges transférées relatives à la compétence Maison France services ;

**Considérant** que le rapport de la CLECT a été adopté à l’unanimité lors de la séance du 19 juin 2023 ;

**Considérant** la nécessité pour les communes membres de se prononcer sur le rapport de la CLECT;

Il est proposé aux Conseillers :

- ◆ D'approuver le rapport de la CLECT relatif au transfert de la compétence Maison France services en date du 20 juin 2023,
- ◆ De notifier au Président de la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle la décision du Conseil Municipal
- ◆ D'autoriser Madame le Maire à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- ◆ **D'approuver le rapport de la CLECT relatif au transfert de la compétence Maison France services en date du 20 juin 2023,**
- ◆ **De notifier au Président de la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle la décision du Conseil Municipal**
- ◆ **D'autoriser Madame le Maire à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

## 10. Rapports d'activité

Retiré de l'ordre du jour.

## 11. Décisions prises dans le cadre de l'article 2122-22 du CGCT

## 12. Informations diverses

Le conseil municipal est clos à 19h50

*Les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de leur publication.*

Le Maire  
**Nathalie SORIN**

16/09/2023

